

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 296

présenté par

MM. Roman, Blisko, Dosière, Blazy, Caresche, Dolez, Dufau, Montebourg, Vidalies, Charzat,  
Cohen, Dray, François Lamy, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Taubira,

MM. Tourtelier, Viollet

et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 32**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il ne convient pas d'aggraver la situation de personnes qui, ayant justifié parfois longtemps de liens personnels et familiaux, se séparent. Cette disposition, dont le caractère mécanique a déjà été relevé pour les risques de plonger le conjoint qui a bénéficié du regroupement familial dans un lien de totale dépendance face à une menace de séparation quelle qu'en soit la cause. Les femmes qui constituent 80 % des conjoints bénéficiant du regroupement familial se trouveront dans la plus grande difficulté lorsqu'elles-mêmes auront des raisons de se séparer.